

Ouverture de la Conférence

Allocution de Nicolae Timofti

Président de la République de Moldova

Excellences,
Présidents et juges des cours et conseils constitutionnels,
Mesdames, Messieurs,

La tenue à Chisinau de la 8^e Conférence des chefs d'institutions de l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF) constitue un motif de joie et de fierté non pas seulement pour la Cour constitutionnelle de la République de Moldova, en qualité d'hôte de l'événement, mais aussi pour l'État de la République de Moldova.

En devenant membre de plein droit de l'Association des cours constitutionnelles francophones, il y a 19 ans, la Cour constitutionnelle de la République de Moldova contribue significativement au bon fonctionnement de cette prestigieuse organisation – grâce à son apport à la consolidation de l'État de droit et au développement de relations coopératives entre les membres de cette association.

C'est pour cela que je voudrais, premièrement, féliciter l'Association des cours constitutionnelles francophones pour la persévérance qu'elle a démontrée dans la promotion des valeurs de l'État de droit – essentielles pour une justice constitutionnelle, en offrant une plateforme solide de dialogue judiciaire constitutionnel constructif entre les instances compétentes.

Deuxièmement, je voudrais exprimer mon intérêt pour le thème de la conférence d'aujourd'hui. Or, les instances de juridiction constitutionnelles des différents États ont des visions distinctes sur le *principe du contradictoire* dans les procédures constitutionnelles, qui constitue dans la pratique et dans la doctrine juridique un impératif de notre temps.

Il est à noter que la Cour constitutionnelle représente un des plus importants piliers du système des garanties constitutionnelles, qui assure le fonctionnement démocratique de la société et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

C'est pour ce motif que la Cour constitutionnelle, en plus des tâches qui lui sont accordées par le législateur, a le rôle de garantir la mise en application des dispositions constitutionnelles, en les transformant d'*in abstracto* en règles de vie *in concreto*, tout en tenant compte des circonstances historiques et géopolitiques de la société à une certaine étape de son développement.

Dans ce contexte, il est important de mentionner que la Cour constitutionnelle reste l'unique autorité de juridiction constitutionnelle, indépendante de toute autre autorité publique, qui préserve de toute déviation dans les mécanismes statutaires, en assurant ainsi la suprématie de la Constitution.

À côté des institutions de droit, selon moi, la Constitution doit assurer la stabilité et le développement démocratique de la République de Moldova, de sorte que, malgré les divergences des partis politiques, il ne soit pas possible de dévier de l'intérêt et des objectifs nationaux. Dans le cas de mon pays – il s'agit du développement de la dimension européenne.

L'évolution du constitutionalisme a déjà démontré que, étant un acte intègre, toute constitution ne doit pas seulement être lue textuellement, mais aussi en partant des valeurs qui déterminent l'ancrage de l'État de droit.

C'est précisément par le contrôle de constitutionnalité que les crises politiques peuvent être atténuées, une culture politique peut être cultivée. C'est dans ce sens que les actes de la Cour constitutionnelle ont une influence évidente sur les normes qui réglementent les institutions-clés de la société, dans le fonctionnement de la justice et le respect de l'État de droit.

Un exemple révélateur constitue l'arrêt de la Cour du 5 décembre 2013, dans lequel l'Honorable cour se prononce sur la valeur juridique de la Déclaration d'indépendance, en statuant que ce document juridique a proclamé les valeurs constitutionnelles du nouvel État indépendant, duquel découle la légitimité du pouvoir de ceux qui gouvernent la République de Moldova.

Mesdames et Messieurs,

Je tiens à déclarer que dans le domaine de la protection de l'ordre constitutionnel et de la garantie de la suprématie de droits fondamentaux, intervient toujours la justice constitutionnelle qui marque un changement profond dans la logique du pouvoir de l'État, en assurant la transition de la suprématie des forces politiques à la suprématie de la Constitution, y compris dans son rôle d'assainissement de la législation.

À cet égard, les cours constitutionnelles ont tendance à consolider leur coopération non seulement pour diffuser leur expérience commune, mais aussi pour prévenir et résister à tout acte qui s'attaque à l'indépendance du pouvoir judiciaire constitutionnel. Or, l'Association des cours constitutionnelles francophones en est une preuve fondamentale.

Mesdames et Messieurs,

En conclusion, permettez-moi de partager avec vous l'idée suivante :

un régime de la Constitution est bon, si la gouvernance est guidée par le bon sens. Ceux qui conçoivent la Constitution – les députés, les juges de la Cour constitutionnelle – doivent être dominés par le sentiment de responsabilité et d'amour de la patrie.

Selon l'illustre politicien roumain Ionel Constantin Brătianu « On devrait faire l'habillement de la Constitution assez large, pour que lorsque le corps qu'il couvre, grandisse – il ne soit pas nécessaire de le couper, de le changer trop tôt ».

Pour conclure, je souhaite aux participants, une réunion productive et utile pour la valorisation du thème de la conférence et un agréable séjour à tous les invités à Chişinău.